



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 août 2026, formulée par Montpellier Méditerranée Métropole, service Déplacements opérationnels, sise 50 place Zeus, 34000 Montpellier, pour la mise en place de compteurs de trafic routier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre au service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole d'effectuer la mise en place de compteurs de trafic routier, il est autorisé à neutraliser une (1) voie de circulation au droit de l'emplacement de chaque compteur, boulevard Domenoves.

Le temps des prestations, le service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole met en place un alternat manuel.

La présente autorisation est accordée **du 7 au 21 septembre 2026.**

ARTICLE 2 :

Le service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Le service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole est seul responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

Le service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Le service Déplacements opérationnels de Montpellier Méditerranée Métropole doit afficher le présent arrêté au niveau des zones d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **27 AOÛT 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 21 août 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.